

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE de la séance du 03 mars 2020 à MEYENHEIM

## PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	MEYER Marie-Josée	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel		X	M. HABIG
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José		X	
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

## Assistent également :

M. Robin KOENIG, Directeur Général des Services, M. Gilles THIEBAUT, Responsable des finances

**Auditeur:** 

Presse: L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

- **Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019
- Point 02 Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 Délégation de compétence au Président
- **Point 04 -** Compte administratif 2019
- Point 05 Compte de gestion 2019
- Point 06 Affectation des résultats 2019
- **Point 07 -** Rapports d'Orientations Budgétaires 2020
- **Point 08 -** Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- **Point 09 -** Aménagement du Parc d'Activités Est de Niederhergheim : protocole d'accord transactionnel
- Point 10 Sécurité en traverse d'agglomération :
  - a) Aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim
  - b) Aménagement de la Zone d'Activités de Niederentzen
- Point 11 ZA NIEDERHERGHEIM Est: Vente du lot 3
- Point 12 ZA MEYENHEIM: Vente du lot 2
- Point 13 ZA NIEDERENTZEN: Vente du lot 17
- **Point 14 -** Acquisition d'une parcelle de terre sur la commune de REGUIS-HEIM pour l'agrandissement de l'aire de co-voiturage
- **Point 15 -** Acquisition d'une parcelle de terre en zone économique sur la commune d'ENSISHEIM
- **Point 16 -** Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du PLUi
- Point 17 Modalités d'exercice du DPU et délégation aux communes membres
- **Point 18 -** Ordures ménagères : collecte des déchets ménagers et assimilées lot 2 : tri et conditionnement des recyclables : modification n°1
- **Point 19** Ordures ménagères : convention ECO-TLC
- **Point 20 -** Divers et information

## <u>Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23</u> DECEMBRE 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019.

#### <u>Intervention de</u>: M. Philippe MENAUT

Le 23 décembre 2019, le Conseil de Communauté était réuni avec au point 03 « Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCCHR ».

La zone Ab dite « Projet FISCHER Bruno » est toujours présente sur les documents de référence.



M. MENAUT a pris la parole avant le vote pour rappeler à l'assemblée les motifs de l'opposition communale à cette zone. Il souligne à nouveau que la CCCHR elle-même l'a soutenue dans son compte-rendu du 23 mars 2018, avec les mêmes arguments que ceux qu'il a utilisé lors de la Conférence des Maires. Il précise que la commune de Munwiller a adopté un PLUi dans lequel cette zone n'était pas présente.

M. MENAUT lit la conclusion de la Conférence de Maires qui se termine par « au terme de ces discussions, il est décidé par l'assemblée (excepté M. MENAUT) de maintenir le secteur Ab comme proposé sur le tableau figurant ci-dessus ».

M. MENAUT s'adresse alors à l'assemblée toute entière pour demander à ceux et celles qui se souviendraient qu'à l'issue de l'échange ils ont pris la parole ou ont participé à un vote, de lever la main. Sans surprise personne ne s'est manifesté!

Un petit silence est passé et vous avez dit : « Je pensais que comme personne n'avait rien dit, c'est qu'ils étaient d'accord ».

Nous étions pourtant 20 personnes autour de la table et c'est bien vous seul qui avez inscrit et maintenu cette zone dans le périmètre de la commune.

M. MENAUT interpelle le Président en demandant s'il est nouveau que le « qui dit mot consent » soit un mode d'adoption d'un texte.

Malgré l'opposition de la commune et ces errements, vous êtes passé au vote.

Réponse de M. HABIG : « Je demande toujours si quelqu'un est contre ou s'abstient, et comme d'habitude, si personne ne s'exprime, le point est approuvé ».

M. MENAUT : « Il s'agissait d'un point important ».

M. HABIG : « C'est un point mineur par rapport à l'ensemble du PLUi et c'est le mode d'adoption habituel de cette assemblée en COPIL PLUi ».

Puis il est proposé de passer à l'approbation du procès-verbal.

Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

**approuve** le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019.

## Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1<sup>er</sup> Viceprésident, en qualité de secrétaire de séance.

## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

## <u>Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT</u>

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Date	Montant HT	Objet de la décision	Bénéficiaire
25/11/2019	3 676,74 €	Avenant 1 - Aménagement de la zone d'activités d'Oberhergheim - Lot 2 Réseaux secs	ЕТРЕ
19/11/2019	2 600,00 €	Coordination SPS pour la tranche 2 du PAPA	Apave
02/12/2019	1 409,22 €	Modification n°1 Rénovation et agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim - lot 1 Voirie, AEP, assainissement et murs de soutènement	Eiffage Route
02/12/2019	21 150,00 €	Avenant 2 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot 2 Gros œuvre	Schwob
17/12/2019	83 500,00 €	Restructuration de la mairie existante en salle poly- valente et création d'une médiathèque et extension in- tégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Re- lance du lot 9 - Plâtrerie - Faux plafonds - Etanchéité	Werey Stenger
19/12/2019	18 296,00 €	Fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective	PTL
19/12/2019	2 524,00 €	Aménagement de l'entrée Nord de la RD 201 à Réguisheim - Lot n°4 Génie électrique - Avenant n°2	Creativ TP



Adesion Alios Team TP RLA
Team TP
RLA
i contract of the contract of
Schwob
Schoenenber- ger
Schoenenber- ger
Sondenecker
Sondenecker
Eiffage Route
Spie City- networks
Singer
Spiess

Le Conseil de Communauté prend acte.

### Point n° 04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### I/ Budget principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 3 020 947.52 €.

Montants en euros	Montants on ourse Fonctions		nnement Investissement		Totaux	
Montants en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	6 329 966,34	6 741 001,53	3 752 059,87	2 252 459,38	10 082 026,21	8 993 460,91
Reprise résultat 2018		3 422 248,88	471 965,44		471 965,44	3 422 248,88
Sous Total	6 329 966,34	10 163 250,41	4 224 025,31	2 252 459,38	10 553 991,65	12 415 709,79
Reports			3 487 616,75	4 646 846,13	3 487 616,75	4 646 846,13
Sous Total	6 329 966,34	10 163 250,41	7 711 642,06	6 899 305,51	14 041 608,40	17 062 555,92
Résultat disponible						3 020 947,52

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2019 un excédent de 411 035,19 €.

Cette augmentation du résultat de fonctionnement par rapport à 2018 (43 011,27 €) s'explique en particulier du fait de :

- la hausse de 434 000 € des recettes impôts et taxes (dont 250 000 € de CFE) ;
- la hausse de 70 000 € du coût du financement du budget annexe enfance et jeunesse comme prévu au budget primitif.

Compte-tenu de l'excédent reporté de 3 422 248,88 €, la section de fonctionnement affiche donc un solde final de + 3 833 284,07 €.

En 2019, les dépenses d'investissement sont constituées :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à hauteur de 2 730 000 € ;
- de la prise en charge financière de l'installation de la fibre 503 000 €;
- du versement du fonds de concours 274 000 €;
- du remboursement de la dette 79 000 €;
- du financement du PLUi 59 000 €.

La section d'investissement présente, au final, un déficit de 1 971 565,93 €. Les restes à réaliser présentant un solde positif de 1 159 229.38 €, le solde final de la section d'investissement s'élève donc à - 812 336,55 €.

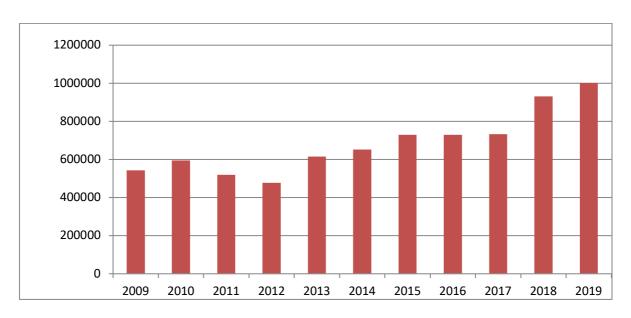


## II/ Budget enfance et jeunesse

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître un résultat disponible de 773.05 €.

Montants en euros	Fonctionne ment		Investis	sement	Totaux		
Montants en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Mouvements 2019	1 291 082,46	1 288 357,32	69 965,80	127 678,46	1 361 048,26	1 416 035,78	
Reprise résultat 2018		49 585,45	103 799,92		103 799,92	49 585,45	
Sous Total	1 291 082,46	1 337 942,77	173 765,72	127 678,46	1 464 848,18	1 465 621,23	
Reports					0,00	0,00	
Sous Total	1 291 082,46	1 337 942,77	173 765,72	127 678,46	1 464 848,18	1 465 621,23	
Résultat disponible						773,05	

La contribution du budget général à ce budget est de 1 000 000 € en 2019 et suit la courbe ascendante suivante :



Cette contribution atteint la somme de 1 140 000 € au budget primitif 2020.

Entre 2012 et 2019, le coût net a augmenté de 577 000 €.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût brut	475 000	613 000	650 000	727 000	727 000	731 000	930 000	1 000 000
Subvention CAF	327 709	323 514	316 635	316 635	298 225	290 387	361 000	276 000
Coût net	147 291	289 486	333 365	410 365	428 775	440 613	569 000	724 000

### III/ Budget ordures ménagères

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 80 711.13 €.

Montants en euros	Fonctionne ment		Investis	sement	Totaux	
Withitants en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	1 863 810,90	1 834 344,98	915 464,80	746 200,52	2 779 275,70	2 580 545,50
Reprise résultat 2018		104 640,42		195 800,91	0,00	300 441,33
Sous Total	1 863 810,90	1 938 985,40	915 464,80	942 001,43	2 779 275,70	2 880 986,83
Reports			57 000,00	36 000,00	57 000,00	36 000,00
Sous Total	1 863 810,90	1 938 985,40	972 464,80	978 001,43	2 836 275,70	2 916 986,83
Résultat disponible						80 711,13

Après la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim, le budget annexe « ordures ménagères » a permis de financer la rénovation/extension de celle d'Oberhergheim pour un coût de 950 000 €.

Cette politique et ces investissements, bénéfiques tant au niveau environnemental que financier, ont permis d'augmenter qu'une seule fois jusqu'à présent les tarifs de la redevance incitative depuis sa mise en œuvre.

La section de fonctionnement présente un excédent de 75 174,50 €.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 26 536,63 €. Les restes à réaliser présentant un solde négatif de 21 000,00 €, le solde final de la section d'investissement s'élève à  $5 536,63 \in$ .

#### IV/ Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de 476 544.05 €.



Montants en euros Fonction		nnement	Investissement		Totaux	
Withtants en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	9 899 283,27	10 742 075,93	5 282 486,96	7 042 904,30	15 181 770,23	17 784 980,23
Reprise résultat 2018		363 195,62	2 489 861,57			
Sous Total	9 899 283,27	11 105 271,55	7 772 348,53	7 042 904,30	17 671 631,80	18 148 175,85
Reports						
Sous Total	9 899 283,27	11 105 271,55	7 772 348,53	7 042 904,30	17 671 631,80	18 148 175,85
Résultat disponible						476 544,05

Ce budget annexe, créé en 2010, permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

L'année 2019 a permis le rachat d'une vingtaine d'hectares au sud de cette zone de développement économique pour un montant de 2 100 000 €. Les dépenses d'aménagement de la tranche 1 ainsi que la poursuite des fouilles archéologiques ont coûté 910 000 €.

Elle a également permis de rembourser un prêts relais de 1 500 000 € qui arrivait à échéance.

Ces dépenses ont pu être <u>autofinancées</u> grâce :

- à la vente de terrains (Eurovia15, Astech, Interlogistic) 6 894 000 €;
- à des subventions (Etat : Fred, Fnadt) 240 000 €.

La dette globale s'élève à 1 000 000 € au 31 décembre 2019. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts nous permet de continuer à porter financièrement ces acquisitions et travaux à un faible coût.

## V/ Budget ZA9 Développement économique

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de 722 275.24 €.

Montants en euros	Fonctionnement Fonctionnement		Investissement		Totaux	
Withitants en euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	3 724 570,18	3 806 867,79	4 927 015,29	2 898 911,56	8 651 585,47	6 705 779,35
Reprise résultat 2018		3 112 638,93	444 557,57			
Sous Total	3 724 570,18	6 919 506,72	5 371 572,86	2 898 911,56	9 096 143,04	9 818 418,28
Reports						
Sous Total	3 724 570,18	6 919 506,72	5 371 572,86	2 898 911,56	9 096 143,04	9 818 418,28
Résultat disponible						722 275,24

Ce budget annexe, créé en 2012, nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activités du territoire de notre communauté de communes.

L'année 2019 a permis de réaliser les travaux d'aménagement à Oberhergheim et de terminer ceux de Niederhergheim-est.

Trois terrains ont été vendus pour la somme de 180 000 € (dont deux à Niederhergheimest).

Le dernier prêts relais de 1 300 000 € qui arrivait à échéance sur l'exercice a pu être remboursé sur fonds propres. La dette est nulle au 31 décembre 2019.

La dette, de ces deux budgets de développement économique, qui était de 6 500 000 € fin 2016 n'est donc plus que de 1 000 000 € fin 2019 : elle a été réduite de 5 500 000 € en trois ans !

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2019.

- sous la présidence de *M. Gilbert MOSER*, Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,



## 1.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal :

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 833 284,07 €
Déficit d'investissement	-1 971 565,93 €
Excédent crédits reportés	1 159 229,38 €
Soit un excédent total de	3 020 947,52 €

## 2.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	46 860,31 €
Déficit d'investissement	<u>-46 087,26 €</u>
Soit un excédent total de	773,05 €

## 3.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :

## Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	75 174,50 €
Excédent d'investissement	26 536,63 €
Déficit crédits reportés	<u>-21 000,00 €</u>
Soit un excédent total de	80 711,13 €

#### 4.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

## Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 205 988,28 €
Déficit d'investissement	<u>-729 444,23 €</u>
Soit un excédent total de	476 544,05 €

#### 5.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9-Développement économique:

## Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 194 936,54 €
Déficit d'investissement	<u>-2 472 661,30 €</u>
Soit un excédent total de	722 275,24 €

Soit un **excédent global** sur les cinq budgets de la CCCHR : +4 301 250,99 €

#### Point n° 05 – COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019 et les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière portant sur les cinq budgets de la C.C.C.H.R.

#### Après délibération,

## Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

➤ **déclare** que les comptes de gestion 2019 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



## <u>Point n° 06 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019</u>

#### a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

3 833 284,07 €

## Après délibération,

## le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de fonctionnement

resultat de l'onetionnement	
A Résultat de l'exercice 2019	
excédent	+ 411 035,19 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 - excédent	+ 3 422 248,88 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) excédent	+ 3 833 284,07 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 1 971 565,93 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	+ 1 159 229,38 €

## Besoin de financement F - 812 336,55 €

AFFECTATION = C	= <b>G</b> + <b>H</b> 3 833 284,07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	812 336,55 €
2) H Report en fonctionnement R 002	3 020 947,52 €

#### b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

46 860,31 €

Après délibération,

## le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Dág	-14-4	4.	far	4:		ment
L GS	unat	ue	101	ICUO	шпе	ment

A Résultat de l'exercice 2019

excédent - 2 725,14 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent + 49 585,45 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 46 860,31 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 46 087,26 €

R 001 (excédent de financement)

Besoin de financement F - 46 087,26 €

**AFFECTATION** = **C** =**G**+**H** 46 860,31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 46 087,26 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 773,05 €

## c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 75 174,50 €

Après délibération,

le Conseil de Communauté à l'unanimité,



- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET ORDURES MENAGERES		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'E	EXERCIC	E 2019
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe - (déficit)		-29 465,92 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)		104 640,42 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		75 174,50 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		_
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00€
R 001 (excédent de financement)		26 536,63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		21 000,00 €
Excédent de financement (1)		0,00€
Excédent de financement F	=D+E	5 536,63 €
AFFECTATION = C	=G+H	75 174,50 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		75 174,50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y pas lieu d'effectuer une affection des résultats.

## d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISHEIM

Ce budget ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

## e) BUDGET ZA9

Ce budget ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

## Point n° 07 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

### Monsieur le Président expose :

Le législateur a prévu qu'au maximum deux mois avant le vote du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires ait lieu au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Il permet d'informer le Conseil Communautaire sur la situation économique et financière de la collectivité, et doit éclairer les choix qui seront faits lors du vote du budget primitif qui doit avoir lieu le 26 mars prochain.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (EPCI > 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Je vous invite à examiner les orientations pour 2020.

#### 1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières.

Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.



Dans la zone euro, après une reprise de la croissance au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Le marché du travail devrait résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

En France, l'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, ainsi que la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Concernant le projet de loi de finances 2020 (PLF), il s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, le niveau global de DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,8 milliards €. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Le PLF pour 2020 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC.

A propos de la **suppression de la taxe d'habitation (TH)**, les communes et EPCI ne percevront plus la TH dès 2021.

Pour compenser les EPCI à fiscalité propre et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB (foncier bâti), ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspondra au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal sera issue du calcul : bases TH 2020 x Taux TH 2017.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à fiscalité propre et les départements bénéficieront de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue serait inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

## 2. CONSEQUENCES POUR LA CCCHR

Nous estimons le montant **de DGF** pour 2020 en baisse de 33 000 € par rapport à celui de 2019 soit 800 000 €, suite à la perte de DGF bonifiée (troisième et dernière année de baisse).

Pour la communauté de communes du Centre Haut Rhin et depuis 2012, la perte cumulée de la DGF s'élève à la somme de 1 481 000 € :

										Eneuros
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perte cumulée
Montant DGF	1 127 000	1 096 000	1 091 000	1 012 000	952 000	891 000	860 000	833 000	800 000	DGF
Perte cumulée		-31 000	-36 000	-115 000	-175 000	-236 000	-267 000	-294 000	-327 000	-1 481 000

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Sur les bases énoncées précédemment, nous estimons la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin au fonds pour 2020 identique à celle de 2019 soit 360 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la contribution des communes membres).

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la collectivité s'élève à la somme de 2 111 000 € :

										En euros
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Charge FPIC
Coût	25 000	74 000	109 000	162 000	310 000	360 000	360 000	351 000	360 000	2 111 000



La perte totale pour la collectivité s'élève donc à 3 592 000 € depuis 2012.

### 3. SITUATION DE LA CCCHR

La dette au 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 2 112 000 €, soit 137 €/habitant (72 €/habitant hors budget annexe ZAID). Elle se répartit de la façon suivante :

Budget principal, trois prêts à taux fixe pour un montant de 186 000 €;

Budget annexe OM, deux prêts à taux fixe de 786 000 €;

Budget annexe enfance jeunesse, un prêt à taux fixe de 140 000 €;

Budget annexe ZAID, un prêt relais à taux fixe d'un montant total de 1 000 000 € avec remboursement du capital in fine en 2020.

La collectivité s'est désendettée en trois ans de 5 467 000 €.

Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette en 2019 est de 0.89%.

#### 4. PROSPECTIVE

En 2020, les orientations suivantes vous sont proposées :

#### Poursuivre la dynamique du développement économique :

- Poursuivre l'aménagement du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace : aménagement de la tranche 2 et nouvelles acquisitions foncières en vue d'une troisième tranche ;
- Finalisation de la zone d'activités d'Oberhergheim;
- Aménagement de la nouvelle zone d'activités de Niederentzen.

#### Renforcer l'attractivité touristique de notre territoire avec :

- Le développement des pistes cyclables ;
- La création d'une brochure mettant en valeur le territoire.

Conforter les services petite enfance et périscolaire qui répondent à des besoins légitimes de la population notamment au travers de la réalisation d'une étude globale de redéploiement des équipements et services périscolaires au sein du territoire en lien avec le développement démographique prévu par le PLUi.

### Renforcer la solidarité intercommunale par :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée : ce portage logistique et financier facilite la réalisation des projets communaux. Les opérations réalisées en 2019 placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée représentaient un **investissement de 2 730 000 €**.
- La prise en charge par la communauté de communes de 50% du coût du FPIC de chaque commune membre. Nous prévoyons pour 2020 (sur la base des éléments développés précédemment) un coût de 360 000 € identique à celui de 2019. Pour mémoire, notre contribution a évolué comme suit depuis 2012 :

En euros

Année	Part CCCHR	Prise en charge 50% contribution com- munes	Coût total
2012	2 000	23 000	25 000
2013	32 000	42 000	74 000
2014	48 000	61 000	109 000
2015	65 000	97 000	162 000
2016	132 000	178 000	310 000
2017	150 000	210 000	360 000
2018	154 000	206 000	360 000
2019	147 000	204 000	351 000
2020	155 000	205 000	360 000
Total	885 000	1 226 000	2 111 000

- La **constitution d'un fonds de concours** depuis 2015 alimenté à hauteur de 50 000 € chaque année et dont le montant a été porté à 250 000 € en 2019, somme que nous proposons de reconduire en 2020.
- La **création en 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC) alimentée à hauteur de 300 000 €.

### A/BUDGET PRINCIPAL

#### <u>I – SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteront d'environ 7.1% en 2020 par rapport à 2019.

L'évolution des principaux postes de charge sera la suivante :



Les charges à caractère général à hauteur de 211 000 € sont stables.

Les charges de personnel : nos prévisions s'établissent à 464 000 € pour 2020, en augmentation de 3.1% par rapport au budget 2019, cette évolution prenant en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sans modification d'effectif et de régime indemnitaire.

Les autres charges seront de l'ordre de 284 000 € quasi-identiques à celles de 2019.

**Les charges financières** : le budget prévisionnel 2020 sera de 14 000 € contre 24 000 € au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre prévoit pour l'essentiel la subvention d'équilibre de

1 140 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse (en augmentation de 13.9% par rapport à 2019).

Les atténuations de produits : elles sont constituées essentiellement des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 €.

Elles intègrent également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette charge était de 351 000 € en 2019 et nous prévoyons, sur la base des hypothèses évoquées précédemment, un coût identique en 2020 pour la contribution de notre collectivité et sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes.

Elles intègrent enfin, et pour la première fois un budget de 300 000 € alloué à la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2020 pourrait s'établir ainsi comme suit :

	Budget 2019		
En euros	act	Budget 2020	Var
Charges à caractère général	211 000	211 000	0,0%
Charges brutes de personnel	450 000	464 000	3,1%
Autres charges	279 000	284 000	1,8%
Charges financières	24 000	14 000	-41,7%
Charges exceptionnelles	1 005 000	1 145 000	13,9%
Atténuation de produits	4 365 000	4 665 000	6,9%
TOTAL DEPENSES	6 334 000	6 783 000	7,1%

Les dépenses augmentent en valeur brute de 449 000 €, conséquence de la création de la DSC et de l'augmentation de la participation au financement du budget annexe « Enfance et jeunesse ».

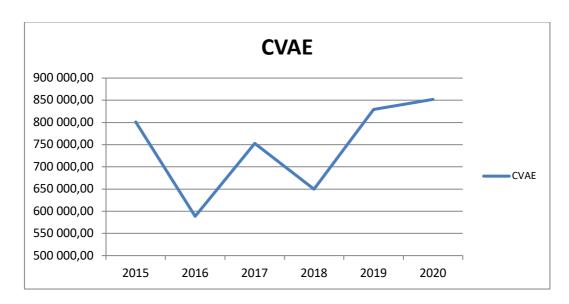
Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 1.5% en 2020 par rapport à 2019.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

#### Les impôts et taxes :

La hausse globale de 2.6% soit 124 000 € pour 2020 est constituée :

- d'une part de l'augmentation des bases de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) conséquence de l'installation des nouvelles entreprises sur nos zones d'activités et de la revalorisation des bases de TH (taxe d'habitation) et de TF (taxe foncière) de 0.9%;
- d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui s'affiche en hausse de 30 000 € par rapport au réalisé 2019 (prévisions DGFIP) : on remarque l'évolution erratique de cette taxe à travers le graphique ci-dessous, même si l'on peut noter depuis 2018 un trend ascendant.



Je vous propose également de maintenir les taux d'impositions de 2019 en 2020. Ces derniers n'ont plus évolué pour notre communauté de communes depuis 2011.

Les dotations et subventions de l'Etat sont estimées en baisse de 1.5%.



Les produits de gestion courante seront identiques en 2020 à ceux de 2019.

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2020 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2019 act	Budget 2020	Var
Impôts et taxes	4 859 000	4 983 000	2,6%
Dotations et subventions	1 560 000	1 536 000	-1,5%
Produit gestion courante	256 751	256 052	-0,3%
TOTAL RECETTES	6 675 751	6 775 052	1,5%

#### II – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2020 permettra de poursuivre un certain nombre de projets.

La prise en charge du déploiement de la fibre optique engagée par Rosace (délibération du 10 juillet 2017) : 580 000 € prévu en 2020 permettant de solder cette opération et ce pour une charge globale de 1 150 000 € (175€/prise).

La communauté de communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 3 256 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une nouvelle opération est d'ores et déjà identifiée, il s'agit de la restauration de la stèle géodésique à Oberhergheim : montant estimé : 40 000 €.

L'année 2020 permettra également de renouveler le matériel informatique et bureautique des agents (ordinateurs et copieur).

#### <u>B/BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE</u>

Les charges courantes servant au fonctionnement des structures périscolaires, des crèches et du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) ainsi que les animations à destination des adolescents s'élèveront à 1 415 000 € en 2020 contre 1 335 000 € en 2019.

Il est nécessaire de financer à la fois :

- l'augmentation du coût de délégation de services publics comme prévu au contrat  $(75\ 000\ \mbox{\ensuremath{\oomega}})$  ;
- le remboursement du capital des emprunts de 55 000 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement à fin 2019 étant nul (773.05 €), il est donc nécessaire de porter la contribution 2020 du budget général à ce budget annexe à 1 140 000 €, soit 140 000 € de plus qu'en 2019.

## C/BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Après la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim, le budget annexe « ordures ménagères » a permis de financer la rénovation/extension de celle d'Oberhergheim pour un coût de 950 000 €.

L'année 2020 permettra de finir de payer les dernières factures (40 000 € de crédits reportés) de cet équipement financé par un prêt de 497 000 €.

## D/BUDGET ZA9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le budget 2020 prévoit des crédits permettant de solder le financement de l'aménagement des ZA d'Oberhergheim et de Niederhergheim-est.

Les travaux de voirie dans la ZA de Niederhergheim-ouest seront entrepris, un budget de 700 000 € y sera consacré.

Il prévoit également les crédits nécessaires au financement de la création de la ZA de Niederentzen à hauteur de 1 700 000 €.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 220 000 €.

## <u>E/BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISHEIM</u>

Le budget 2020 prévoit les crédits (2 500 000 € y compris les indemnités d'éviction) permettant l'acquisition de 19 hectares situés au nord-est du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, sur le ban communal de la commune de Réguisheim.

Il prévoit également les crédits permettant de réaliser la tranche 2 du PAPA (2 950 000 €) et de financer le solde du coût des fouilles archéologiques (840 000 €).

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 4 050 000 €.



### 5. CONCLUSION

La stratégie qui consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement a permis d'investir dans le développement économique, les actions en faveur de l'enfance et de l'environnement.

Ces lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique de notre territoire portent désormais leurs fruits.

Cette politique volontariste nous a ainsi permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Aujourd'hui, les ventes de terrains ont pu à la fois financer le remboursement sur fonds propres des prêts relais (5.5 millions d'euros remboursés en trois ans) mais également permis de continuer à investir.

Demain, les recettes fiscales générées par l'activité de ces nouvelles entreprises nous permettront de renforcer nos actions au bénéfice de la population, de l'environnement et de développer encore plus la solidarité intercommunale.

Le Conseil de Communauté prend acte des orientations budgétaires 2020 présentées par Monsieur le Président.

## <u>Point n° 08 – SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)</u> <u>« HABITER MIEUX 68 »</u>

#### Le Président expose :

En date du 7 juin 2018, la CCCHR a validé son adhésion au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 », mis en place à l'initiative du Département, en partenariat avec l'ANAH et les instances du territoire.

Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs souhaitant améliorer leur habitat.

De son côté, la CCCHR s'engage à participer à hauteur de 500 € par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum.

Cinq dossiers ont obtenu une réponse favorable de la part des services de l'ETAT (ANAH et ASE) :

- Monsieur Pascal THIERRY, domicilié 31 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Ensisheim, pour un montant de 7 447,00 €, correspondant à l'installation d'une chaudière gaz à condensation et l'installation de volets roulants ;
- Monsieur et Madame Daniel JANSKI, domicilié 28 rue de Pulversheim à Ensisheim, pour un montant de 4 097,00 € correspondant à l'installation d'un monte-escalier intérieur;
- Monsieur Christian KLEINMANN, domicilié 12 rue Saint Michel à Meyenheim, pour un montant de 4 000,00 €, correspondant à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- Monsieur Julien WOLF, domicilié 47 rue de l'Eglise à Biltzheim, pour un montant de 4 000,00 €, correspondant à des travaux PAC ;
- Monsieur Joseph THOR, domicilié 13 rue de Dessenheim à Oberhergheim, pour un montant de 4 000,00 €, correspondant à l'enlèvement d'une baignoire pour une douche accessible.

A ce montant, il convient de rajouter pour chaque dossier, une aide de 500,00 € du Département et de 500,00 € de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits seront inscrits au BP 2020.

Je vous propose d'autoriser la CCCHR à verser ces aides.

#### Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ Décide d'aider les dossiers de rénovation de Monsieur Pascal THIERRY, domicilié 31 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Ensisheim; Monsieur Daniel JANSKI, domicilié 28 rue de Pulversheim à Ensisheim; Monsieur Christian KLEINMANN, domicilié 12 rue Saint Michel à Meyenheim; Monsieur Julien WOLF, domicilié 47 rue de l'Eglise à Biltzheim; Monsieur Joseph THOR, domicilié 13 rue de Dessenheim à Oberhergheim;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- > Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

## <u>Point nº 09 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES EST DE NIEDER-HERGHEIM : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL</u>

Par un marché notifié le 2 septembre 2017, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a attribué à l'entreprise Entreprise Travaux Publics de l'Est (ETPE) le lot n°2 "Câbles", dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc d'Activités Est de Niederhergheim. Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études CAD situé à Ribeauvillé.



Le projet de décompte général définitif, établi par le maître d'œuvre, fixe le montant des travaux à la somme de 79.948,13 € HT hors révision. En date du 20 novembre 2019, le décompte général définitif a été notifié à ETPE, qui l'a signé avec réserves.

Par un mémoire en réclamation daté du 25 novembre 2019, ETPE conteste les quantités arrêtées par le maître d'œuvre au décompte général définitif et demande la modification du montant des travaux pour la somme de 87.809,72 € H.T hors révision.

Dès lors, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et l'entreprise ETPE se sont mises d'accord dans le but de mettre fin au litige sur le montant des travaux réalisés (84.384,04 € HT hors révision, soit 86.109,01 € HT avec révision), faisant un total à payer de 4.978,81 € HT. Les deux parties approuvent ainsi le principe de la conclusion du protocole d'accord transactionnel.

## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- Approuve les termes de la transaction devant intervenir entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et l'entreprise ETPE,
- ➤ Accepte le montant du reste à payer de 4.978,81 € HT qui sera versée à l'entreprise ETPE.
- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette transaction seront inscrits au budget primitif 2020.

#### Point n°10 – SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

#### a) Aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim

Par une délibération du 24 avril 2019, le Conseil Municipal de Niederhergheim a sollicité la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine. Par une délibération du 28 mai 2019, le Conseil de Communauté a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederhergheim. Ainsi, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes le 19 juin 2019.

Les travaux d'aménagement concernent la route départementale RD 8.3 à Niederhergheim. La CCCHR a demandé au Conseil Départemental du Haut-Rhin de prendre en compte cette

opération dans le cadre de la programmation des opérations de sécurité en traverse d'agglomération (STA) pour l'année 2020. Cette demande a été acceptée et a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

### Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ **Donne son accord** pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Niederhergheim et le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim ;
- ➤ **Autorise** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes.

#### b) Aménagement de la Zone d'Activités de Niederentzen

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, la Communauté de Communes procède à l'aménagement de la zone d'activités (ZA) commerciales et de services de Niederentzen.

Les travaux d'aménagement concernent partiellement la route départementale (RD) 18 bis à Niederentzen. La CCCHR a demandé au Conseil Départemental du Haut-Rhin de prendre en compte cette opération dans le cadre de la programmation des opérations de sécurité en traverse d'agglomération (STA) pour l'année 2020. Cette demande a été acceptée et a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.



La Communauté de Communes assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ **Donne son accord** pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Niederentzen et le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA de Niederentzen ;
- ➤ Autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes ;
- ➤ **Sollicite** une subvention auprès du Département pour les aménagements de sécurité réalisés sur la voirie départementale.

### Point n° 11 – ZA NIEDERHERGHEIM EST – Vente du lot 3

Créée en 1988, l'entreprise MVP - Miroiterie Vitrerie de la Plaine est une entreprise située à Sainte-Croix-en-Plaine. Elle réalise des travaux de miroiterie et de vitrerie et compte 7 employés.

A l'étroit dans ses locaux actuels, l'entreprise cherche un terrain plus grand. Son choix se porte sur le lot 3 situé sur la Zone d'activités de Niederhergheim Est.

Elle y prévoit l'aménagement d'un bâtiment professionnel d'une surface d'environ 1100 m² qui comprendra des bureaux et un showroom (290 m²), un hall de production et des pièces techniques (563 et 105 m²). Un logement de service est également prévu au projet sur une surface de 119 m².

Je vous propose ainsi de céder le lot 3 cadastré section 50 n°630/182, d'une surface de 25 ares 73.

Le prix de vente est fixé à 116 190,00 € (cent seize mille cent quatre-vingt-dix euros) et se décompose comme suit :

Lot 3 3 000 € X 25,73 ares : 77 190,00 € HT,
 Logement de service 13 000 € X 3 ares : 39 000,00 € HT.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

### Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Conformément à l'avis domanial en date du 7 juin 2019,

- ➤ Décide de la vente du lot 3 cadastré section 50 n°630/182, d'une surface de 25 ares 73 à l'entreprise Miroiterie Vitrerie de la Plaine, représentée par Madame Laura VONTHRON, dont le siège est situé Route de Sundhoffen à SAINTE CROIX EN PLAINE (68 127), au prix de 116 190,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- ➤ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- ➤ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

### Point n° 12 – ZA MEYENHEIM – Vente du lot 2

Un compromis de vente a été signé avec la Société KASTEX SERVICES qui souhaite acquérir le lot 2 sur la Zone d'activités du Grundfeld à MEYENHEIM.

Implantée en Alsace depuis 2008, cette société propose des prestations de nettoyage à domicile et pour des professionnels. A ce jour, elle compte 15 salariés.

Elle prévoit l'aménagement d'un bâtiment professionnel d'une surface d'environ 530 m² qui comprendra des vestiaires, un espace de stockage et des bureaux professionnels sur 233 m². Un logement de service est également prévu au projet.

Je vous propose ainsi de céder le lot 2 cadastré section 43 n°203/188 d'une surface de 21 ares 03.

Le prix de vente est fixé à 97 884,00 € (quatre-vingt-dix-sept mille huit-cent-quatre-vingt-quatre euros) et se décompose comme suit :

Lot 2 2 800 € X 21,03 ares : 58 884,00 € HT,
 Logement de service 13 000 € X 3 ares : 39 000,00 € HT.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.



## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2019,

- ➤ Décide de la vente du lot 2 cadastré section 43 n° 203/188, d'une surface de 21 ares 03 à la Société KASTEX Services représentée par Madame KISA Fatima et Monsieur KISA Ersin, située 72 Route d'Eguisheim à WETTOLSHEIM (68 920) au prix de 97 884,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- ➤ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- ➤ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

#### Point n° 13 – ZA NIEDERENTZEN – Vente du lot 17

Un permis d'aménager a été déposé au mois de décembre 2019 pour l'aménagement de la zone d'activités « La Chapelle » à NIEDERENTZEN. Sur une surface de 4 hectares 51, cette zone comprendra 24 lots maximum de surfaces variées et accueillera des activités artisanales, commerciales et de service. Les travaux devraient débuter au mois d'avril et sont prévus pour une durée d'environ 5 mois.

Un accord a été trouvé avec l'entreprise IMMO COLRUYT FRANCE pour la vente du lot 17.

Elle prévoit d'y développer un espace commercial destiné au commerce de détail en produits alimentaires ainsi qu'une station-service qui sera située sur le parking du supermarché et dont l'accès se fera depuis ce même parking.

Le projet est composé d'une surface de vente de 998 m² et d'une surface de plancher de 1693,5 m².

Je vous propose ainsi de signer un compromis de vente portant sur le lot 17 cadastré section 32 au lieu-dit Kapellenfeld, dont le numéro parcellaire est encore à déterminer selon le PVA à intervenir, d'une surface d'environ 74,50 ares.

Le prix de vente est fixé à un montant de 4 000,00 € l'are (QUATRE MILLE EUROS) soit environ 298 000,00 € HT (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS HORS TAXE). Il est précisé que ce prix sera à affiner selon le PVA à intervenir suite aux travaux d'aménagement de la zone d'activités.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ Décide de la vente du lot 17 cadastré section 43, d'une surface d'environ 74,50 ares, à l'entreprise IMMO COLRUYT FRANCE avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération,
- ➤ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer le compromis de vente y afférent,
- ➤ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

# Point n° 14 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE SUR LA COMMUNE DE REGUISHEIM POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE CO-VOITU-RAGE

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'aire de covoiturage existante, à côté de l'échangeur autoroutier le long de la RD2, un accord a été trouvé avec la commune de Réguisheim pour acquérir une parcelle cadastrée section 21 n° XX (PVA à intervenir), lieudit « Obere Hart », d'une surface totale de 1 ha 63 ares et 32 ca.

Le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu au prix de 16 332,00 € (Seize mille trois cent trente-deux euros). Il a été convenu que les frais d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est entendu que cette parcelle est libre de toute exploitation.

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative.

#### Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ Décide de l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section 21 n° XX (PVA à intervenir), lieu-dit « Obere Hart », d'une surface de 1 ha 63 ares et 32 ca,



- nécessaire au projet d'agrandissement de l'aire de co-voiturage, au prix de 16 332,00 € (Seize mille trois cent trente-deux euros) dans les conditions tel que décrit ci-dessus ;
- ➤ Autorise le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel ;
- Les crédits sont inscrits au budget.

## <u>Point nº 15 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE EN ZONE ECONO-MIQUE SUR LA COMMUNE D'ENSISHEIM</u>

Un accord a été convenu avec les Consorts WALTISPERGER portant sur l'acquisition d'une parcelle de 6 ares 30 cadastrée section 48 n°74 au lieu-dit « Reguisheimer Feld ».

Le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu au prix de 5 670,00 € HT (Cinq mille six cent soixante-dix euros hors taxe).

Il est entendu que cette parcelle est libre de toute exploitation.

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative. Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ Décide de l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section 48 n° 74 lieu-dit « Reguisheimer Feld » d'une surface de 6 ares et 30 ca, au prix de 5 670,00 € HT (cinq mille six cent soixante-dix euros hors taxe) appartenant à Mesdames Françoise WALTISPERGER MARTIN, Martine RUEDINGER et Messieurs Michel WALTISPERGER et Dominique WALTISPERGER, dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;
- ➤ Autorise le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel ; Les crédits sont inscrits au budget ZAID.

## <u>Point nº 16 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A</u> <u>L'APPROBATION DU PLU INTERCOMMUNAL</u>

Monsieur le Président expose le déroulement de la procédure d'institution du droit de préemption urbain, à savoir :

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Le champ d'application du droit de préemption urbain est défini à l'article L. 211-1 qui précise que ce droit de préemption peut être institué sur les zones urbaines et d'urbanisation future d'un plan local d'urbanisme ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1.

Le droit de préemption permet à son bénéficiaire (titulaire ou délégataire) d'acquérir prioritairement, à l'intérieur des périmètres préalablement délimités, un bien immobilier bâti ou non bâti à l'occasion de sa mise en vente. Il constitue pour les collectivités publiques un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation. L'obligation est alors faite pour les vendeurs de signaler les ventes par une déclaration d'intention d'aliéner.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) étant compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 12/06/2015 (date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts), le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 octobre 2015, institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et d'urbanisation future (NA et AU), tout indice confondu, figurant sur les plans de zonage des POS et PLU en vigueur à la date du 12/06/2015 dans les communes de Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen et Réguisheim.

Par délibération du 23 décembre 2019, la Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) sur l'intégralité de son territoire. Ce P.L.U. intercommunal se substitue à tous les documents d'urbanisme (POS et P.L.U.) communaux.



Suite à l'approbation du P.L.U. intercommunal, il y a lieu d'instituer, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et d'urbanisation future AU, tout indice confondu, délimitées par le P.L.U. intercommunal.

Afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, il convient, en outre, d'instituer le droit de préemption urbain sur les espaces compris dans les périmètres de protection rapprochée définis par arrêté préfectoral et concernant les puits de captage d'eau potable.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin approuvés par arrêté préfectoral du 12/06/2015 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU et NA), tout indice confondu, des POS et PLU des communes de Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen et Réguisheim;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

1 Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tout indice confondu, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 décembre 2019, et telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération :

Zones U (urbaines): UA, UAe, UAe1, UB, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEa1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, US, UM; Zones AU (à urbaniser): 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt.

- 2 Décide d'instituer le droit de préemption urbain prévu par l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, sur les espaces compris dans les périmètres de protection rapprochée définis par arrêté préfectoral et concernant les puits de captage d'eau potable (en application de l'article 1321-2 du code de la santé publique) délimités en violet sur le plan annexé à la présente.
- 3 La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de chaque commune membre, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **4** En outre, la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.
- 5 Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. intercommunal conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

## <u>Point n°17 – MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES</u>

Monsieur le Président expose le déroulement de la procédure concernant le droit de préemption urbain, à savoir :

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). Cette compétence porte sur l'institution du droit de préemption urbain ainsi que sur l'exercice de ce droit à l'occasion d'aliénations.

Par délibération du 3 mars 2020 (point précédemment soumis au vote) le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tout indice confondu, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 décembre 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes est le titulaire du droit de préemption urbain et elle a, à ce titre, compétence pour exercer le droit de préemption à l'occasion des aliénations entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain.

Aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.



Pour permettre aux communes membres de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales (non transférées à la CCCHR) et entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres.

### Il est donc proposé:

- de déléguer l'exercice du DPU aux communes sur l'ensemble des zones délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 décembre 2019 et comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'il a été institué dans ces communes, <u>exception faite</u> des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du PLU intercommunal suivantes : UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEa1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr et 1AUe1, 1AUe4, 2AUe1,2AUe3
- d'encadrer la délégation consentie aux communes en précisant que l'exercice du droit de préemption urbain leur est délégué pour leur permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 213-3;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin approuvés par arrêté préfectoral du 12/06/2015 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 3 mars 2020 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

1 Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble des zones délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 décembre 2019 et comprises dans le périmètre du

droit de préemption urbain tel qu'il a été institué, <u>exception faite</u> des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du PLU intercommunal suivantes : UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEa1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr et 1AUe1, 1AUe4, 2AUe1,2AUe3.

2 Décide d'encadrer la délégation consentie aux communes en précisant que l'exercice du droit de préemption urbain leur est délégué pour leur permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

## <u>Point n° 18 – ORDURES MENAGERES : collecte des déchets ménagers et assimilés – lot 2 : tri et conditionnement des recyclables : modification n°1</u>

Par délibération du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes a confié le lot n°2 « tri et conditionnement des recyclables » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société SCHROLL demeurant 2 rue des Imprimés – 68120 PFASTATT.

Dans le cadre de ce marché, la société SCHROLL a en charge la reprise des journaux, revues, magazines (JRM), papiers/cartons en mélange (PCM) et papiers cartons non complexés (PCNC) issus du tri.

Ces matières font l'objet d'un paiement à la CCCHR en fonction d'un prix de reprise basé sur des mercuriales, avec un prix minimum de reprise appelé prix plancher.

Au vu de la situation du marché du recyclage du papier/carton pour les centres de tri en France qui s'est fortement dégradée en 2019, les conditions économiques initialement définies ne peuvent plus être tenues en l'état. En conséquence, il est proposé, via la modification n°1 du marché, de modifier les prix « plancher » pour les JRM (1.11), PCM (1.02) et le PCNC à 0 €/tonne.

Ainsi, le bordereau des prix unitaire (BPU) est modifié comme suit :

Code prix	Dénomination	Unité	Ancien prix en € HT	Nouveau prix en € HT
PLA 1.11	Prix plancher de rachat des papiers 1.11 Ce prix correspond, par tonne à la valeur plancher de reprise des papiers de catégorie 1.11.	€HT/tonn e triée	-60 €	0 €



PLA 1.02	Prix plancher de rachat des papiers 1.02 Ce prix correspond, par tonne à la valeur plancher de reprise des papiers de catégorie 1.02.	€HT/tonn e triée	-30 €	0 €
PLA PCNC	Prix plancher de « papier carton non complexé issu de la collecte sélective selon PTM du CAP Barème F »  Ce prix correspond, par tonne à la valeur plancher de reprise du papier carton non complexé issu de la collecte sélective. Il est attendu un prix négatif.	€HT/tonn e triée	-50 €	0 €

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

### Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ **Approuve** la modification n°1 susvisée au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés lot n°2 : « tri et conditionnement des recyclables » ;
- ➤ Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

## Point n° 19 - ORDURES MENAGERES: convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

Par délibération du 28 mars 2017, la Communauté de Communes a approuvé la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

La société ECO-TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC). Elle a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages, et d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri mais aussi aux collectivités territoriales.

Par arrêté interministériel du 20 décembre 2019, publié au Journal Officiel du 11 janvier 2020, l'agrément d'ECO-TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ECO-TLC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. La convention est tacitement renouvelée chaque année jusqu'à l'expiration, le retrait, l'annulation ou la suspension de l'agrément.

A l'instar de la précédente convention, elle ouvre le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réaliser des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles ;
- disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants.

## Après délibération,

## Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ➤ **Approuve** la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC ;
- ➤ Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

### Point n° 20 – DIVERS ET INFORMATIONS

La commune de Munwiller a fait une demande de recours gracieux contre le PLUi. Cette demande est en cours d'instruction, une réponse sera apportée.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 00. Madame Françoise BOOG, Maire de Meyenheim, invite l'assemblée au verre de l'amitié.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 03 mars 2020

#### Ordre du jour :

- **Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019
- Point 02 Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 Délégation de compétence au Président
- Point 04 Compte administratif 2019
- Point 05 Compte de gestion 2019
- Point 06 Affectation des résultats 2019
- **Point 07 -** Rapports d'Orientations Budgétaires 2020
- Point 08 Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- **Point 09 -** Aménagement du Parc d'Activités Est de Niederhergheim : protocole d'accord transactionnel
- Point 10 Sécurité en traverse d'agglomération :
  - a) Aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim
  - b) Aménagement de la Zone d'Activités de Niederentzen
- **Point 11 -** ZA NIEDERHERGHEIM Est: Vente du lot 3
- Point 12 ZA MEYENHEIM: Vente du lot 2
- Point 13 ZA NIEDERENTZEN: Vente du lot 17
- **Point 14 -** Acquisition d'une parcelle de terre sur la commune de REGUISHEIM pour l'agrandissement de l'aire de co-voiturage
- **Point 15 -** Acquisition d'une parcelle de terre en zone économique sur la commune d'ENSISHEIM
- **Point 16 -** Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du PLUi
- **Point 17 -** Modalités d'exercice du DPU et délégation aux communes membres
- **Point 18 -** Ordures ménagères : collecte des déchets ménagers et assimilées lot 2 : tri et conditionnement des recyclables : modification n°1
- Point 19 Ordures ménagères : convention ECO-TLC
- **Point 20 -** Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	MEYER Marie-Josée		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		